

RAPPORT N° 97/3-24
du Conseil Municipal

OBJET

MISE EN CONFORMITÉ DU STADE DE L'EST
CRÉATION DE SORTIES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SALLE
AMÉNAGEMENT DE LA TRIBUNE D'HONNEUR DU TERRAIN DE FOOTBALL

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX

Le Petit Stade de l'Est a été construit en 1978. A l'origine il s'agissait d'un établissement de plein air disposant de 5 000 places assises.

En 1987, il a été procédé à la couverture et à la fermeture de cet établissement qui a pu alors être classé par la Commission de Sécurité en "salle polyvalente à dominante sportive" pour une occupation de 5 000 personnes. L'établissement disposant de 2 sorties en partie haute des gradins et une sortie en partie basse.

L'évolution du type d'activité, entraînant une occupation de plus en plus fréquente de l'aire de jeux par le public en masse a amené la commission de sécurité à demander l'amélioration des conditions d'évacuation de la salle au niveau de l'aire de jeux par application de l'article CO3 du règlement de sécurité.

Afin de pouvoir continuer à utiliser cette salle avec du public sur l'aire de jeux (spectacles, concerts, sports de combats, conférences etc...) dans des conditions réglementaires il est donc nécessaire de créer 2 sorties supplémentaires au niveau bas donnant vers l'extérieur de 3,60 m de largeur chacune par percement de tunnels sous les gradins.

Le projet présenté par la Commune de Saint-Denis a été approuvé par la Commission Départementale de Sécurité en séance du 31 juillet 1995.

De plus le tunnel d'accès au terrain de football au niveau de la sortie côté terrain fait l'objet d'une non-conformité de la Commission de Sécurité (hauteur insuffisante pour permettre l'accès des véhicules de secours, solidité insuffisante de la partie tôle). La réalisation d'une structure en béton à la place de la partie en tôle existante permet à la fois la mise en conformité et l'extension de la Tribune d'Honneur sur cette zone actuellement inexploitée.

Le coût prévisionnel des travaux de mise en conformité sont les suivants :

- création des sorties supplémentaires pour la salle	1 800 000 F
- aménagement de la Tribune d'Honneur du terrain de football	200 000 F
	<hr/>
TOTAL	2 000 000 F

RAPPORT N° 97/3-24

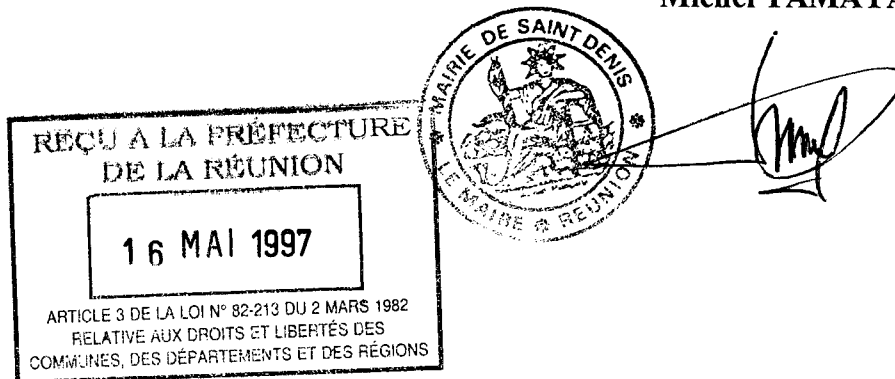
Ces dépenses correspondantes seront imputées au Budget communal (Chapitre 23 / Article 2313).

Je vous demande :

- d'approuver le projet de ces aménagements de mise en conformité ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/3-24
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

**MISE EN CONFORMITÉ DU STADE DE L'EST
CRÉATION SORTIES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SALLE
AMÉNAGEMENT TRIBUNE D'HONNEUR DU TERRAIN DE FOOTBALL**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

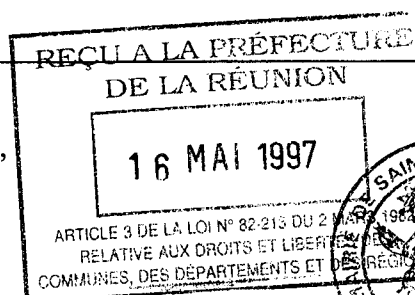
ARTICLE 1

Approuve le projet de ces aménagements de mise en conformité.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**